

*Environnement*

En ce qui concerne les localités construites depuis 1945, d'ordinaire parce que l'économie avait besoin d'un stimulant, comment savoir si elles dureront? A propos de combien de ces quartiers résidentiels nos enfants pourront-ils dire avec fierté qu'ils ont été construits avec perspicacité et en tenant compte d'objectifs humains à long terme?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Règlement.

**M. Watson:** Monsieur l'Orateur, je pense qu'un autre député voudrait prendre la parole, et même si j'ai bien d'autres choses à dire, je lui cède la parole.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** On fait vraiment de l'obstruction systématique en face.

**M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, je sais que le temps nous est compté. Je pense que nous, ministériels, sommes fiers de la motion dont le député a saisi la Chambre, car elle aborde les problèmes d'environnement d'une manière globale, et non point comme autant de problèmes isolés, pollution de l'air, pollution de l'eau ou déchets, etc.

**M. Paproski:** Le problème ne vous intéresse guère; tout ce que vous voulez, c'est d'étouffer la motion.

**M. Anderson:** Il est évident qu'une haute qualité de l'environnement est la condition nécessaire à une productivité biologique élevée, et que nous devons faire un usage efficace et intelligent des ressources dont dépend notre prospérité.

**M. Paproski:** Le vote.

**M. Anderson:** Je pense que le député d'en face porte un certain intérêt à la question bien qu'elle ne touche guère peut-être sa région, ce qui n'est pas le cas de celle que je représente, en Colombie-Britannique. Par exemple, si nous déversons davantage de pesticide dans l'océan, nous aurons un océan qui sera bientôt mort.

**M. Paproski:** Vous étouffez la motion.

**M. Anderson:** Je regrette que le député ne se rende pas compte que cette question le concerne de près.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).